

CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER
Maîtrise d'ouvrage communautaire

Aménagement de la voirie de la rue des Fossés

Commune de DUHORT BACHEN

Entre

La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, représentée par son Président, M. Philippe BRETHERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ... , ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

La commune de Duhort Bachen, représentée par le Maire, M. Vincent LAFARGUE, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du ... , ci-après dénommé « la Commune », d'autre part,

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu et établi ce que suit :

ARTICLE 1 : OBJET de la MAITRISE D'OUVRAGE

La commune autorise la collectivité à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la voirie de la rue des Fossés tels que décrits en annexe n°1.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

La Collectivité assure le financement de l'opération.

Les travaux objet de la présente convention, portent sur la réfection du réseau d'assainissement pluvial et de la voirie (chaussée et trottoirs) de la voie communale dite rue des Fossés classée dans la voirie communautaire pour un coût global estimé d'aménagement de 60 750,00€ HT, conformément au descriptif figurant en annexe.

Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour

7 boulevard de la Gare, 40800 Aire sur l'Adour - 05 58 45 19 05

cdc@cdcaire.org

www.cdcaire.org

Page 1 sur 4

ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La Commune participera au financement de l'opération, à hauteur de **15 344,71 € (soit 21,05% du montant total)**.

La participation financière de la Commune est détaillée par poste du détail estimatif en annexe. Elle correspond au montant TTC des prestations détaillées en annexe déduction faite du FCTVA .

Le fonds de concours de la Commune pourra être versé selon les modalités suivantes :

Règlement de l'intégralité du fonds de concours après réception des travaux par le maître d'ouvrage.

La demande de versement sera accompagnée du procès-verbal de réception définitive sans réserve, du décompte général définitif du marché et des factures des dépenses annexes.

Le montant sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Si la Collectivité envisageait de modifier l'aménagement routier, elle devrait consulter la Commune et un avenant à la présente convention devrait être signé.

La commune s'engage à ne pas appeler en garantie la collectivité, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir pendant la période allant du début des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage.

La Collectivité s'engage à remettre à la commune un dossier de récolement des travaux, préalablement à la réception des travaux.

ARTICLE 5 : REALISATION ET GESTION DE L'OUVRAGE

Les travaux seront réalisés dans le cadre des marchés à bons de commande en cours pour le programme voirie 2024.

Suivi du chantier

Le service voirie de la collectivité assurera le suivi et le contrôle des travaux.

La collectivité devra informer, au moins quinze jours à l'avance, la commune de la date d'ouverture du chantier. Le Maire ou son représentant devra être convié à participer aux réunions de chantiers. A la fin du chantier, il vérifiera la conformité de l'exécution de l'ouvrage et un procès-verbal de récolement sera établi et annexé à la présente convention.

Entretien de l'ouvrage

1. à la charge de la Commune
 - trottoirs
 - zones de stationnement
 - espaces verts et plantations d'ornement
 - mobilier urbain

2. à la charge de la Collectivité
 - chaussée
 - réseau pluvial sous chaussée

Dossier de récolement :

Les dossiers de récolement à remettre au gestionnaire sont composés de :

- Plans des emprises ;
- Dossier de suivi des travaux :
 - comptes-rendus des réunions de chantier

ARTICLE 6 : MODALITES ET DELAIS

Délais

- la présente convention devra être signée dans un délai d'un an à compter de la délibération du Conseil Communautaire ;
- la mise en œuvre de l'ouvrage devra se faire dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention (date la plus tardive), faute de quoi l'autorisation sera réputée caduque ;
- l'exécution de l'ouvrage devra être terminée dans un délai de trois ans, à compter de la signature de la convention (date la plus tardive).

Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Elle pourra être prorogée une fois pour le délai de commencement des travaux, sur demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Dans ces conditions, la participation financière de la commune ne sera pas réévaluée à la hausse.

Le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 4 (trois) pages et ses annexes (deux pages).

Fait en double exemplaire,

à _____, le _____
Le Président de la Communauté de Communes
d'Aire-sur-l'Adour,

à _____, le _____
Le Maire
de Duhort Bachen

Philippe BRETHERS

Vincent LAFARGUE

**Annexe 1 à la convention
Aménagement de la rue des Fossés
Commune de DUHORT BACHEN**

I – DESIGNATION DE L'AMENAGEMENT

Réfection du réseau d'assainissement pluvial et aménagement de voirie (trottoirs et chaussée) de la rue des fossés à DUHORT BACHEN.

Le réseau d'assainissement pluvial actuel étant sévèrement dégradé (inspection caméra faite par l'entreprise LABAT le 2 août 2024), un réseau intégralement neuf sera mis en place (collecteur et reprises de branchements des parcelles).

Le profil en travers de la chaussée sera redessiné pour avoir une pente unique. L'emprise de la chaussée sera délimitée par un caniveau CC1 côté bas et une bordure arrasée côté haut. Côté haut, le trottoir sera revêtu en enduit gravillonné sur une largeur de 1,40m pour définir un cheminement piéton normalisé, côté bas, la première section sera laissée en végétal, la seconde section revêtue en enduit gravillonné.

La chaussée sera revêtue en enrobés.

II – DETAIL DES PRESTATIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Voir tableau suivant

Conformément aux stipulations du règlement de voirie :

Pour la partie **RESEAU EP** :

Les postes concernant la fourniture et pose du collecteur principal et des dispositifs d'assainissement de la chaussée (canalisations collecteur et raccord grilles, regards grilles, regard de visite, puisards ...) sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Les postes concernant la fourniture et pose des dispositifs de raccordements de descentes de gouttières et d'assainissement pluvial des habitations vers le domaine public (regards de branchement, canalisation et raccordement au collecteur, caniveaux grilles) sont pris en charge à 100% par la commune.

Pour la partie **VOIRIE** :

Les postes concernant les études, et les installations de chantier sont répartis à 50/50 entre la collectivité et la commune.

Les postes concernant la fourniture et pose des dispositifs (bordures, caniveaux...) délimitant l'emprise entre chaussée et parking/trottoirs sont répartis à 50/50 entre la collectivité et la commune.

Les postes concernant les terrassements, purges, reprofilage et revêtements des zones entrées et trottoirs sont pris en charge à 100% par la commune

Les postes concernant les terrassements, purges, reprofilage et revêtements de la partie chaussée sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241218-D181224_08-DE



Commune de DUHORT BACHEN

vc n°	N°	Designation	U	Prix U	Quantités	Total HT	Total TTC	part commune	Total TTC Commune
rue des Fossés	100	installation de chantier	forfait	190,00 €	1,00	190,00	228,00	0,50	114,00
	101	préparation de chantier urbain	forfait	1 700,00 €	1,00	1 700,00	2 040,00	0,50	1 020,00
	102	terrassements	m3	19,00 €	10,00	190,00	228,00		0,00
	103	canalisation PVC CR8 diam.125	m	52,00 €	35,00	1 820,00	2 184,00	35,00	2 184,00
	104	canalisation PVC CR8 diam. 200	m	60,00 €	12,00	720,00	864,00		0,00
	105	canalisation PVC CR8 diam. 300	m	67,00 €	66,00	4 422,00	5 306,40		0,00
	110	Plus-value pose en milieu urbain	m	56,00 €	113,00	6 328,00	7 593,60	35,00	2 352,00
	117	démolition maçonnerie	m3	110,00 €	3,25	357,50	429,00	3,25	429,00
	118	maçonnerie béton	m3	440,00 €	2,00	880,00	1 056,00	2,00	1 056,00
	120	regard maçonné	unité	470,00 €	2,00	940,00	1 128,00		0,00
	121	grille 40x40	unité	300,00 €	2,00	600,00	720,00		0,00
	122	grille 50x50	unité	340,00 €	1,00	340,00	408,00		0,00
	124	regard de branchement 40x40	unité	280,00 €	5,00	1 400,00	1 680,00	5,00	1 680,00
	126	regard de visite diam 1000	unité	910,00 €	2,00	1 820,00	2 184,00		0,00
	128	piquage sur regard ou réseau	unité	360,00 €	2,00	720,00	864,00		0,00
129	bordures type P1	m	40,00 €	110,00	4 400,00	5 280,00	72,50	3 480,00	
130	bordures type A2 ou T2	m	45,00 €	20,00	900,00	1 080,00	10,00	540,00	
132	caniveau CC1	m	72,00 €	40,00	2 880,00	3 456,00	20,00	1 728,00	
136	fourniture et mise en place terre végétale	m3	50,00 €	7,00	350,00	420,00	7,00	420,00	
139	Sciage de chaussée	m	9,00 €	11,00	99,00	118,80		0,00	
140	purges de chaussée	m²	26,00 €	307,00	7 982,00	9 578,40		0,00	
142	décapage de chaussée	m²	2,50 €	511,00	1 277,50	1 533,00		0,00	
143	reprofilage grave 0/20	T	25,00 €	60,00	1 500,00	1 800,00		0,00	
146	mise à niveau regard	unité	270,00 €	6,00	1 620,00	1 944,00		0,00	
147	mise à niveau bouche à clé	unité	70,00 €	2,00	140,00	168,00		0,00	
150	préparation au PAT	T	1 460,00 €	1,90	2 774,00	3 328,80	1,40	2 452,80	
		Enrobés 120 kg/m²	m²	30,00 €	480,00	14 400,00	17 280,00	25,00	900,00
		Bétons désactivés	m²	98,00 €		0,00	0,00		
						60 750,00	72 900,00		
						60 750,00	72 900,00	FDC	

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 21,15
 ID : 040-200030435-20241218-D181224_08-DE



35m sur trottoir +75m/2 en limite chaussée/trottoir
 trottoirs en bi-couche

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241218-D181224_08-DE

